



**SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE**

**PROCES VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

ORDRE DU JOUR

- I. **NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025 ;**
- III. **DÉLIBÉRATION N° DE 2025-039 ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 DU MAPA 2025-001 ;**
- IV. **DÉLIBÉRATION N° DE 2025 -040 DEGREVEMENT DE REDEVANCE SPECIALE ;**

QUESTIONS DIVERSES.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation et date d'affichage : 20/10/2025		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, le Bureau Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion du siège social SM-ESL), sous la présidence de Daniel GIOVANNACCI (ROUSSES).

PRESENTS : 8

Alain DELPUECH (CANS ET CEVENNES), Daniel GIOVANNACCI (ROUSSES), René JEANJEAN (MEYRUEIS), Brigitte ROBERT-MICHEL (MAS SAINT CHÉLY), Christian ROUX (LE COLLET-DE-DEZE), Jean-Luc MICHEL (GORGES DU TARN CAUSSES), Pierre COLSON (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), Patrick VALDEYRON (SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE)

ABSENTS ET EXCUSES : 3

Robin LEGRAND (FLORAC TROIS RIVIERES), Laurane MANAS (BEDOUES-COCURES), Daniel MOLINES (PONT DE MONTVERT SML)

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Brigitte ROBERT-MICHEL est nommée secrétaire de séance

I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical de nommer un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte ROBERT-MICHEL est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

II. DÉLIBÉRATION N° DE 2025-039 : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 DU MAPA 2025-001

Délibération N° DE_2025_039

OBJET : DÉLIBÉRATION N°DE 2025-039 : Attribution des lots 1 et 2 du MAPA 2025-001

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 28 octobre 2025 pour examiner les offres reçues dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) n°2025-001, portant sur l'acquisition d'un Camion Benne à Ordures Ménagères (BOM). Deux offres ont été reçues, toutes deux éligibles, chacune concernant un lot unique. Toutefois, l'absence de concurrence sur les lots et le fait que le montant total dépasse 200 000 € TTC justifient une clarification technique des propositions.

La CAO recommande d'ouvrir une phase de négociation avec les soumissionnaires afin d'obtenir des précisions avant toute décision définitive d'attribution.

IL EST PROPOSÉ AU BUREAU SYNDICAL DE CHARGER LE PRÉSIDENT

DE CONDUIRE la phase de négociation avec les soumissionnaires concernés et de recueillir les offres révisées, conformément aux recommandations de la CAO ;

DE RAPPORTER l'évolution des offres et le résultat des négociations devant le Conseil Syndical, qui statuera en dernier ressort sur l'attribution ou la déclaration sans suite des lots du MAPA n°2025-001.

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

DE SUIVRE la recommandation de la CAO et d'ouvrir une phase de négociation avec les soumissionnaires des lots 1 et 2 du MAPA n°2025-001.

DE CHARGER le Président de

- **MENER** la négociation auprès des candidats reçus pour les lots 1 et 2
- **INFORMER** les membres de la CAO du résultat des négociations
- **PRÉSENTER** les offres révisées au Conseil Syndical pour décision définitive sur l'attribution ou non des lots.

DÉLIBÉRATION N° DE 2025-040 : DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES CAMPINGS ET AIRES NATURELLES

LE PRESIDENT RAPPELLE :

La délibération n° DE 2025-027 a institué une procédure de dégrèvement de la redevance spéciale pour les campings et aires naturelles, sous certaines conditions (usage saisonnier, production de déchets très faible ou nulle, erreur de calcul, difficultés économiques exceptionnelles).

Deux demandes de dégrèvement relatives à l'exercice 2024 ont été reçues dans les délais et sont recevables :

1- Camping à la ferme de Ribevenes :

Pour cette structure facture 2024 contestée s'élève à 531 €.

La requalification du tarif HLL (Hébergement Léger de Loisirs) peut être justifiée par les pièces transmises au Syndicat.

Il est proposé de procéder à un dégrèvement total de **359.50 €**

- En annulant le titre correspondant à la facture 2024
- En refacturant l'année 2024 sur la base de d'un dégrèvement de 90 % du HLL auquel s'ajoute la facturation d'un tarif 4 emplacement pour les 3 yourtes permettant d'accueillir 4 personnes. Soit un restant dû pour 2024 de **171.50 €**
- En appliquant le tarif 2025 (19.30 € / emplacement) aux 7 emplacements pour la facturation de 2025 soit un montant dû de **135.10 €**
- En émettant un titre qui regroupera le montant des sommes dues pour 2024 et 2025 pour un total de **306.60 €**

2- Camping à la ferme Chèvrerie des Felges :

Pour cette structure facture 2024 contestée s'élève à 840 €.

Les yourtes ne disposant ni de sanitaires ni de cuisine aménagée ne relèvent pas du tarif HLL. Ainsi l'application du tarif HLL n'aurait pas dû intervenir pour ce camping et ces yourtes auraient dû être assimilées à des emplacements de camping.

Il est donc proposé de procéder à un dégrèvement total de 729 €.

- En annulant le titre correspondant à la facture 2024
- En refacturant l'année 2024 sur la base de 6 emplacements au tarif par emplacement de camping 2024 soit 18.50 € par emplacement soit un montant restant dû de **111.00 €**
- En appliquant le tarif 2025 (19.30 € / emplacement) aux 6 emplacements pour la facturation de 2025 soit un montant dû de **118.80 €**

En émettant un titre qui regroupera le montant des sommes dues pour 2024 et 2025 pour un total de **226.80 €**

IL EST PROPOSÉ AU BUREAU SYNDICAL :

D'APPROUVER les dégrèvements tels que présentés ci-dessus ;

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE,

VU la délibération n° DE 2025-027 du Conseil Syndical du SM-ESL ;

VU les demandes et justificatifs fournis par les exploitants ;

v le respect des délais et des dispositions relatives aux demande de dégrèvements détaillés dans l'annexe de la délibération n° DE 2025-027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

DE CHARGER le Président de procéder à l'annulation des titres concernés et d'émettre une nouvelle facturation conjointe pour ces deux structures.

CONDITIONNE le dégrèvement de chaque structure au fait qu'elle s'acquitte d'un paiement dans les 60 jours suivant la date de réception du titre exécutoire

DIT qu'en cas de non-respect des délais de paiement montant total du dégrèvement pourra faire l'objet d'une annulation et que les montants dégrévés ferait alors l'objet d'une facturation complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Sans questions

La séance est levée à 18h53.

Président



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE
Z.A. de Saint-Julien du Gourg
48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES
Tél. : 04 66 65 67 51

Daniel GIOVANNACCI

Secrétaire de séance



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE
Z.A. de Saint-Julien du Gourg
48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES
Tél. : 04 66 65 67 51

Brigitte ROBERT-MICHEL



